

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD  
COMMUNE DE MARCQ-EN-BAROEUL

2020\_05\_n0026\_DEC

BG/VC/20

T 1.1

**CONSTRUCTION DU POLE CULTUREL "LE PONT DES ARTS" - AVENANT 1 AU LOT N°2****DÉCISION MUNICIPALE**

Le Maire de la Ville de MARCQ-EN-BAROEUL,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, dite loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

*Considérant le souhait de la Ville de Marcq-en-Baroeul de procéder à la construction du pôle culturel « Pont des Arts », situé dans le quartier du Pont,*

*Considérant que le marché du lot n°2 (gros œuvre étendu), a été conclu avec la société TOMMASINI CONSTRUCTION, pour un montant de 4 381 456,17 euros HT,*

*Considérant qu'il y a lieu d'intégrer des travaux modificatifs liés aux conséquences ci-après :*

*1. Aléas de chantier :*

- les résultats de l'étude de sol contraignent au passage d'un dallage à une dalle portée pour la salle festive et la salle 1,
- lors des fouilles, il a été révélé que le mur mitoyen n'était pas fondé ; une stabilisation de celui-ci est donc devenue impérative,

*2. Recherche d'économies et optimisations :*

- passage à un système d'étanchéité plus traditionnel pour les parties de bâtiments enterrées ou semi-enterrées,
- modification de la nature des murs (remplacement de certains éléments structurels par des éléments préfabriqués ou maçonnés),
- modification de l'habillage des murs mitoyens,
- transfert de la prestation « réalisation des châssis intérieurs fixes » au lot 4,

3. *Oubli de prestations par la maîtrise d'oeuvre :*  
*- oubli dans les pièces de marché des travaux relatifs aux réseaux enterrés et au tamponnement des eaux pluviales,*

4. *Modification sur les façades :*  
*- passage d'un joint vif à un joint traditionnel pour les briques en façade,*

*Considérant que le montant de ces travaux modificatifs a été chiffré à un montant de 332 469,25 euros HT,*


*Considérant que le montant du marché du lot numéro 2 d'un montant initial de 4 381 456,17 euros HT passe donc à 4 713 925,42 euros HT,*

*Considérant qu'il y a lieu d'acter par avenant ces modifications,*

**DÉCIDE**                    **La conclusion de l'avenant précité dans les conditions définies ci-avant.**

**DIT**                         **Que la présente décision municipale sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord, sera présentée au prochain Conseil Municipal et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Ville.**

Fait à MARCQ-EN-BARCEUL,  
Le 6 Mai 2020

  
Bernard GÉRARD  
Maire de Marcq-en-Baroeul